



## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

|  |   |                       |  |
|--|---|-----------------------|--|
| Date d'approbation du conseil d'établissement : 18 décembre 2012   |   |                       |  |
| Nom de l'école :<br>Dollard-des-Ormeaux  | <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE<br><input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE | Nombre d'élèves : 231 | Nom du directeur : Isabelle Périard<br><br>Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Isabelle Périard et Chantale Bédard (psychoéducatrice) |
| <i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.<br/>La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>   |   |                       |  |
| Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Isabelle Périard (Directrice), Chantale Bédard (psychoéducatrice), Geneviève Côté (enseignante au préscolaire), Julie Chevalier (enseignante au 1 <sup>er</sup> cycle), Josée Lesmerises (enseignante au 2 <sup>e</sup> cycle), Marylou Beck (enseignante au 3 <sup>e</sup> cycle) et Diane Galarneau (technicienne du service de garde) |   |                       |  |

### Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

### 1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

#### Nos priorités :

- Avoir un milieu sain et sécuritaire pour les jeunes et les adultes impliqués directement ou indirectement dans l'école
- Avoir une prévention <en continu> du préscolaire au 3<sup>e</sup> cycle adaptée au niveau de chacun (habiletés sociales, affirmation de soi, résolution de conflits, gestion des émotions, intimidations et cyber conduite)
- Avoir des outils et un langage commun parmi tous les élèves, intervenants, adultes de l'école et parents

Une analyse de la situation est prévue au mois d'avril 2013, ciblant plus spécifiquement les groupes du 2<sup>e</sup> cycle et du 3<sup>e</sup> cycle. Un sondage sera effectué auprès des enseignants du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle pour avoir un portrait de leur niveau. Un sondage sera effectué auprès des enseignants afin d'avoir un portrait de l'ambiance de travail dans le milieu.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :
- Des ateliers sont prévus <en continu> du préscolaire au 3<sup>e</sup> cycle, selon leur stade de développement (habiletés sociales, affirmation de soi, résolution de conflits, gestion des émotions, intimidations et cyber conduite).
  - Outiller les adultes de l'école afin de favoriser le dépistage et l'intervention 100% dans les situations diverses, selon le protocole établi et commun à tous.
  - Se réappropriier le code de vie (éléments communs, visuels et adaptés à tous).
  - Informer, outiller et impliquer les parents et partenaires (capsules, calendrier mensuel, assemblée générale, etc.).
  - Maintenir et bonifier les outils en place : Brigade des GO en soutien sur la cour; plan de surveillance établi au service de garde; activités rassembleuses en grand groupe; réévaluer le système d'intervention PAIX dans l'agenda scolaire.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :
- Communication régulière via le site de l'école (onglet à venir), l'agenda, et le calendrier mensuel des parents.
  - Information aux parents de la méthode d'intervention du milieu face à la problématique de l'intimidation et de la violence lors de l'assemblée générale du mois de septembre.
  - Information directe et ponctuelle lors de situations d'intimidation ou de violence (téléphone, rencontre ou lettre).
  - Implication régulière des parents à partager des moments de vie dans diverses activités en classe ou lors des sorties.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

L'élève et le parent doit signaler une situation à l'enseignant ou l'éducateur signifiant, par écrit en utilisant le formulaire (à construire).

Un parent ou un élève insatisfait du traitement du signalement doit communiquer avec la direction de l'école par téléphone (514-732-1440 poste 1435) ou en personne.

L'adulte de l'école victime ou témoin d'intimidation de la part d'un jeune doit porter plainte par écrit en utilisant le formulaire (à construire). Les rapports seront consignés par la psychoéducatrice.

L'adulte de l'école victime ou témoin d'intimidation de la part d'un autre adulte doit porter plainte à la direction par écrit en utilisant le formulaire (à construire). Les rapports seront consignés par la direction.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Référence au code de vie par tous.

Application du code de vie.

Rencontre prompte des personnes impliquées à chaque situation.

Selon la gravité de l'acte, informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions (à définir).

Selon la gravité de l'acte, consigner les informations sur la fiche de signalement (à construire) et en faire une copie aux personnes impliquées (à définir).

Si nécessaire, établir des liens avec divers intervenants du CLSC (infirmière, travailleuse sociale, etc.).

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

La même procédure s'applique si la plainte concerne un adulte.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le dossier comportant les rapports de suivi et d'événement est conservé sous clé.

Les plaintes signalées sont traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.

En toutes situations, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon et cela est clairement dit à l'école.

Les parents concernés reçoivent uniquement l'information pertinente liée à la situation.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

| Mesures de soutien ou d'encadrement offertes au témoin   | Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'agresseur   | Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès facile à une personne de confiance lors de la dénonciation : tout membre du personnel</li> <li>• Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier la progression</li> <li>• Offre de ventiler les émotions avec une personne significative de l'école ou vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe (Ex : Tel-Jeunes, Jeunesse j'écoute et autres services d'aide qui se retrouvent dans l'agenda de l'élève)</li> <li>• Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi)</li> <li>• Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier si elle persiste</li> <li>• Conseils sur la façon de régler les situations problématiques de manière positive (gestion de la colère, habiletés avec les pairs...)</li> <li>• Médiation avec les intervenants de l'école</li> <li>• Procédures d'encadrement et mesures disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif</li> <li>• Sensibilisation des impacts de son comportement sur les autres et sur lui-même</li> <li>• Rencontre avec le policier sociocommunautaire, au besoin</li> <li>• Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès facile à une personne de confiance lors de problématiques : tout membre du personnel</li> <li>• Offre d'accès à des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et agrandir son réseau social</li> <li>• Retour sur la situation dans les jours suivants pour vérifier si elle persiste</li> <li>• Établissement d'un plan d'action pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école</li> <li>• Conseils sur les différentes façons de s'épanouir davantage à l'école (s'affirmer, se faire confiance, gérer ses émotions, résolution de conflits, habiletés avec les pairs...)</li> <li>• Offre au parent : référence vers une personne ressource à l'école ou en externe, au besoin</li> </ul> |

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour de l'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe, avec l'implication du policier sociocommunautaire, si nécessaire.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Évaluation de la possibilité de récurrence par l'intervenant ciblé au préalable.

Consignation des plaintes : suivis et interventions.

Évaluation du plan d'intervention (à poursuivre ou non).

Rencontre des adultes impliqués (parent, intervenant, professionnel ou partenaire).